



Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

**Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Catherine CADOU est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

- Intervention de M. LE MAIRE

« En préambule, des délibérations 1 et 2, je souhaite vous apporter quelques précisions.

Lors des nominations de Monsieur Philippe LEBASTARD et Madame Marie-Madeleine REGNIER en qualité d'adjoints, nous avons omis de fixer le nombre d'adjoints en amont de leur désignation. Nous l'avions dit mais pas acté par délibération.

Nous profitons donc de la démission récente pour raisons médicales de Monsieur Frédéric CHAPEAU de ses fonctions d'adjoint aux travaux, pour refixer le nombre d'adjoint, désigner un nouvel adjoint aux travaux et redistribuer les places des adjoints.

Je vous informe aussi que je nommerai par arrêté, à compter du 22 novembre 2016, Frédéric CHAPEAU en qualité de conseiller municipal délégué aux bâtiments, poste davantage compatible avec sa disponibilité. »

I - Délibérations du conseil municipal

Personnel – Finances – Accueil – Formalités administratives

01/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Par délibération n°2014-03-02, en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à l'unanimité le nombre des adjoints à huit.

Lors de la démission d'un adjoint, soit le conseil municipal décide de maintenir le nombre des adjoints fixé en début de mandat, soit il décide de ne pas le maintenir en supprimant le poste d'adjoint devenu vacant.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Suite aux démissions successives de leur poste d'adjoint au maire (M. Rémi Rolland, Mme Gwénola Lebreton, Mme Elisa Drion et M. Frédéric Chapeau), il convient de fixer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 5 Abstentions, décide :

- DE FIXER le nombre des adjoints à sept.

02/ ELECTION DES ADJOINTS

Arrivée de Soumaya BAHIRAEI

Sur la base de la délibération n°2014-03-02, en date du 28 mars 2014, fixant le nombre des adjoints à huit, le conseil municipal a proclamé adjoints, par délibération n°2014-03-03 en date du 28 mars 2014, les conseillers municipaux suivants :

Madame Catherine CADOU - 1^{ère} adjointe
Monsieur Gil RANNOU - 2^{ème} adjoint
Monsieur Frédéric CHAPEAU - 3^{ème} adjoint
Madame Elisa DRION - 4^{ème} adjointe
Madame Gwénola LEBRETON - 5^{ème} adjointe
Monsieur Mickaël MENDES - 6^{ème} adjoint
Madame Catherine HENRY - 7^{ème} adjointe
Monsieur Rémi ROLLAND - 8^{ème} adjoint

Vu la délibération n°2016-11-01 en date du 14 novembre 2016 fixant le nombre des adjoints à sept, il convient de remplacer les postes vacants au rang n°3, 4 et 5.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décidera en séance d'un délai pour le dépôt des listes auprès de M. le Maire. A l'issue de ce délai, M. le Maire fera le constat des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui seront déposées.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est présentée :

Liste de la majorité :

Philippe LEBASTARD	3 ^{ème} adjoint
Marie-Madeleine REGNIER	4 ^{ème} adjoint
Jean-Claude SALAU	5 ^{ème} adjoint

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue	15

Les conseillers municipaux de la liste qui aura obtenu la majorité des suffrages, seront proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 7 Abstentions, décide :

- DE PROCEDER à l'élection des adjoints aux rangs n°3, 4 et 5.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2016**

Le procès-verbal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

03/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2016

Le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 du budget Commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	111 216 €
Dépenses	111 216 €

Section d'investissement

Recettes	210 613.63 €
Dépenses	210 613.63 €

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 du budget Commune.**

Catherine CADOU indique que la décision modificative n°2 du budget commune vise à ajuster dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, tout en préservant le virement à la section d'investissement prévu au budget primitif pour un montant d'1 234 524,00 €.

La section de fonctionnement affiche 111 216 € de recettes supplémentaires liées principalement à l'évolution de la facturation des services enfance-jeunesse dont la fréquentation a augmenté et l'enregistrement du fonds d'amorçage au titre de la réforme des rythmes scolaires sur l'école Sainte-Thérèse. En corollaire, les dépenses augmentent du même montant pour prendre en compte notamment les dépenses supplémentaires liées aux nécessités d'encadrement des enfants dans les services enfance-jeunesse.

La section d'investissement est augmentée de 210 613,63 € pour inscrire 2 investissements non prévus au BP 2016 : le rachat des parcelles de Vireloup pour un montant de 825 000,00 € charges comprises, rachat initialement prévu par la SELA, et l'acquisition de la maison Allard, à l'angle de la rue Etienne Sébert et de la rue de la Mairie pour 194 000,00 €. Parallèlement, les charges inscrites au BP 2016 liées à la construction de la halle de raquettes sont diminuées de 963 000 € compte tenu d'une livraison reportée au printemps prochain. En investissement, la décision modificative n°2 enregistre également la réimputation en dépenses et en recettes de l'acquisition de la bibliothèque ainsi que des recettes supplémentaires générées par la notification de subventions complémentaires zéro-phyto, acompte subvention équipements sportifs extérieurs (30 % de 154 000 €), solde aménagement RD 537.

Emmanuel RENOUX expose :

« En fonctionnement vous présentez une décision modificative de 111 216 € qui se répartit de la façon suivante en dépenses :

- 64 000 € en dépenses supplémentaires de personnel (presque 6% de plus qu'en 2015) ;
- Environ 45 000 € pour les charges à caractère général dont 24 000 € pour une fuite d'eau, ce qui entraîne une augmentation supérieure à 17 % par rapport à 2015. Nous sommes très étonnés de ces 24 000 € de fuite d'eau. Cela correspond à au moins 6.000.000 de litres d'eau. Nous ne comprenons pas qu'il n'y ait pas eu d'alerte avant de constater une perte de 6.000.000 de litres d'eau ;

En investissement, vous présentez une décision modificative de 210 600 €, ce qui peut paraître peu important, mais elle masque la réalité des dépenses supplémentaires. En effet + 1 million d'€ sont inscrits en dépenses supplémentaires dont 825 000 € pour l'acquisition des terrains situés en lisière de la ZAC de Vireloup. Ce n'était pas une dépense imprévisible et elle aurait dû être inscrite dès le budget primitif, où nous l'avions d'ailleurs dénoncé à ce moment-là. En effet, nous savions tous que le portage de la communauté de communes arrivait à échéance. Ces dépenses supplémentaires importantes viennent à la charge de la commune suite à votre décision de supprimer les tranches 3 et 4 de Vireloup. Mais elles sont effectivement masquées par le retard pris dans les travaux importants comme la halle de raquettes qui permet de dégager à elle seule + de 960 000 € de report de dépenses prévues initialement sur 2016. Ces retards et donc ce report sont quelque part une bonne nouvelle pour les finances de la commune, malheureusement pas pour les services offerts aux habitants. »

04/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 du budget Assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	74 100 €
Dépenses	74 100 €

Section de d'investissement

Recettes	54 400 €
Dépenses	54 400 €

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 du budget Assainissement.

Catherine CADOU précise que la décision modificative n°2 du budget assainissement vise à prendre en compte une augmentation de la section de fonctionnement de 74 100 €. Il s'agit de la prise en compte, en dépenses d'une part, du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public et de l'annulation de titres et en recettes, et d'autre part, des participations à l'assainissement collectif supplémentaires et qui font suite au travail de terrain des services municipaux. La section d'investissement affiche, quant à elle, une augmentation de 54 400 € correspondant à des travaux supplémentaires et une écriture d'équilibre de la TVA.

05/ SUBVENTION AU CCAS - 2016

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de verser au centre communal de la commune une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE DECIDER le versement d'une subvention au CCAS de 40 000 € au titre de l'année 2016 ;**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget 2016 ;**
- **DE CHARGER M. le Maire de procéder au versement de cette subvention.**

06/ CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu le code général des collectivités,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Au terme du contrat d'avenir dédié à la restauration municipale et suite au départ de l'agent recruté sur ce contrat, la collectivité recrute 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service restauration.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 3 novembre 2016 pour une première période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

La rémunération horaire brute est fixée à la valeur du SMIC.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la création de poste proposée ci-dessus.

07/ ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2016, 1 agent rempli les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

A cette occasion, une prime d'un montant de 100 € pour une médaille d'argent peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier l'agent, soit 100 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée à l'agent, suite à la liste définitive du 14 juillet 2016 délivrée par M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 100 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;**
- DE DEMANDER au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.**

Aménagement - Urbanisme et Services techniques

08/ ACQUISITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES DES PARCELLES ZP 49, 246 ET 249 / ANNEXE 1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le « Programme d'Action Foncière pour les projets d'intérêt communal » pour le compte des communes adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 28 juin 2006,

Vu les conventions de gestion signées entre la commune de Treillières et la CCEG le 30 juin 2011, précisant les modalités de gestion des parcelles cadastrées section ZP n°49, 246 et 249 ainsi que les conditions de revente par la Communauté de communes Erdre et Gesvres à la commune,

Vu les actes de vente signés les 4 septembre 2009 et 22 décembre 2010,

Vu le courrier de la commune envoyé à la Communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 26 octobre 2016 et sollicitant le rachat des parcelles ZP 49, 246 et 249 au plus tard le 31 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et les avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 9 février et du 9 mai 2016,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 2 novembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du « Programme d'Action Foncière », la commune de Treillières a sollicité la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour acquérir les parcelles ZP 49, 246 et 249. Deux conventions de gestion ont été signées le 30 juin 2011. La 1^{ère} concerne les parcelles ZP 49 et 249 et la 2^{ème} concerne la parcelle ZP 246.

Le montant de ces acquisitions s'élevait à 945 070,00 €, frais d'acte non-compris.

Ces parcelles ont été intégrées à la tranche 4 de la ZAC de Vireloup afin de créer une continuité urbaine entre les premières tranches de la ZAC de Vireloup et le bourg.

Les conventions de gestion précisent que le prix de revient au moment de la cession de ces parcelles à la commune sera déterminé en tenant compte :

- du prix d'acquisition des parcelles à sa valeur initiale,
- des frais d'agence ou de négociation, le cas échéant,
- des frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique,
- des frais de gestion du service interne de la Communauté de communes Erdre et Gesvres fixés à 4% du montant,
- de l'ensemble des frais, impôts et taxes supportés par la Communauté de communes Erdre et Gesvres en sa qualité de propriétaire,
- des subventions versées par le Conseil départemental.

Au regard de ces éléments, le prix d'acquisition des parcelles ZP 49, 246 et 249 s'élève à 811 824,06 €, frais liés à l'acte non-compris.

Les conventions de portage étant arrivées à leur terme, il convient de racheter les biens à la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZP n°49, 246 et 249 pour un prix de 811 824,06 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.

Soumaya BAHIRAEI expose :

« D'abord une remarque technique, aucun des prix de cette délibération n'est indiquée en HT ou TTC, il nous semble que c'est pourtant obligatoire. Ensuite, sur l'achat de ce terrain : quel programme foncier avez-vous prévu ?

Y aura-t-il une étude d'urbanisme pour concevoir l'aménagement de cette zone puisque la précédente était en lien avec les 2 tranches de la ZAC de Vireloup que vous avez annulées ?

Y aura-t-il un appel d'offre pour le choix promoteur ?

Catherine CADOU indique que les coûts sont en TTC.

Gil RANNOU indique que la démarche et la réflexion sont de s'inscrire dans la continuité urbaine de l'habitat existant de proximité afin de qualifier ces espaces dans le but de les liasonner avec la partie 1 et 2 de la tranche 2. A ce jour, rien n'a été arrêté en termes de démarche, et aucune esquisse n'est finalisée. Par ailleurs, une concertation avec les riverains de proximité devra être menée en amont de la formalisation du projet. Il conclut en indiquant que les contraintes techniques (proximité de la future voie Tram-Train) et financières (acquisition foncière à un prix important) de cette parcelle seront prises en compte afin que l'ensemble soit cohérent. Il est entendu qu'un cahier des charges sera construit dans un premier temps et qu'ensuite un appel à concours sera élaboré.

Gil RANNOU indique que le problème principal réside dans le coût du foncier, de 1 million d'euros. Il reste par ailleurs un morceau de parcelle à acquérir car sans elle, rien n'est possible à envisager. Il précise qu'il faut trouver un aménagement qui se situe au plus près de l'existant : du pavillonnaire avec des terrains avoisinants les 350 à 450 m² ; c'est cette contrainte qui rend l'équilibre financier de la zone difficile à trouver afin de sortir de la tranche 2 de la ZAC tout en étant à l'équilibre.

Emmanuel RENOUX souhaite savoir s'il y aura de l'habitat mixte ? Est-ce que ce sera dans la ZAC ou hors de la ZAC ?

Gil RANNOU précise que ce foncier fait partie intégrante du périmètre de la ZAC et indique que l'idée de la Majorité est de sortir du contrat avec la SELA fin 2018 (date de fin de contrat actuel : 12/2018). Les négociations sont actuellement en cours. Elles portent sur l'analyse juridique du contrat. L'intégration des tranches 1 et 2 au bilan de la ZAC implique qu'il n'y aura peut-être pas obligation de construire davantage de logements sociaux. Les tranches 1 et 2 (surtout la 1 à près de 40%) supportent déjà à elles seules les obligations réglementaires en la matière.

Gil RANNOU indique qu'il n'est pas évident que ce projet respectera la mixité sociale si les tranches 1 et 2 de Vireloup respectent les quotas.

Soumaya BAHIRAEI indique :

« Urbaniser cette zone sans lien avec les précédents projets est un gâchis financier car des économies d'échelle étaient prévues sur les viabilisations de la ZAC de Vireloup, les études urbaines étaient déjà faites et réparties sur le coût de toute la ZAC. En terme de voirie, urbaniser seul ce terrain va l'isoler, son aménagement ne va pas se faire en cohérence avec ce qui va l'entourer puisque avec l'annulation des tranches 3 et 4 de Vireloup, vous ne savez pas du tout à quoi va ressembler l'organisation de tout le secteur. »

09/ ECOLE MATERNELLE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME SEBERT-ALBERTINI - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-07-07 / ANNEXE 2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques en date du 9 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016,

Considérant le document d'arpentage en date du 17 octobre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 2 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude de programmation conduite par l'ATELIER PREAU, la municipalité a décidé de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68, pour une surface de 7 003 m².

Le prix d'acquisition proposé est de 10,63€ / m², soit un montant total arrondi à 74 400 €.

Cette parcelle est à acquérir auprès de Madame Galiane SEBERT-ALBERTINI. Cette dernière loue actuellement la parcelle cadastrée section ZS n°68 au profit du GAEC DU RANCH, représenté par Messieurs BRARD.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, afin de compenser la perte d'exploitation. Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique de 2015/2016.

Ainsi, Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, peuvent prétendre à des indemnités calculées de la manière suivante :

- Indemnité d'exploitation : 775,21 € x 4 ans x 0,7003 hectare = 2 171,52 €
- Indemnité compensatrice de fumure et arrière fumure : 125 € x 2 ans x 0,7003 hectare = 175,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 d'une contenance de 7003 m² au prix au m² de 10,63 €, soit un montant total d'acquisition arrondi à 74 400 € ;
- D'APPROUVER la proposition d'indemnisation au GAEC DU RANCH, exploitant de la parcelle ZS n°68, selon le barème d'éviction de la Chambre d'agriculture ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ainsi qu'à l'indemnisation aux exploitants.

Emmanuel RENOUX expose :

« Notre position sur ce dossier est connue, nous pensons que le choix de localiser une nouvelle école de 8 classes (10 à terme) sur cette parcelle est une erreur. Pour des raisons environnementales, d'exposition, et aussi d'organisation du secteur pour les sorties d'école. Nous pensons que la création d'un village scolaire autour du parking redimensionné de l'école Alexandre VINCENT aurait été beaucoup plus pertinent. Et les difficultés actuelles de stationnement et de circulation autour de ce parking aux sorties de classe ne font que nous conforter dans notre position. »

10/ MODIFICATION DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVENAY A ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2017 / ANNEXE 3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 approuvant les statuts d'Atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savenay en date du 23 mars 2016 se prononçant favorablement sur le principe de l'adhésion de la commune à Atlantic'eau à la date du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CS_2016_08 du Comité syndical d'Atlantic'eau en date du 30 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1^{er} janvier 2017 et procédant en conséquence à la modification des statuts d'Atlantic'eau,

Vu le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau joint,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 19 octobre 2016,

Est exposé ce qui suit :

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale préconisant d'associer les communes isolées en matière d'eau potable à une démarche intercommunale, le conseil municipal de la commune de Savenay a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion de la ville de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1er janvier 2017. Le tarif de vente d'eau potable appliqué actuellement sur le territoire de la commune est d'ailleurs comparable à celui pratiqué par Atlantic'eau.

Le Comité syndical d'Atlantic'eau a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune de Savenay à compter du 1er janvier 2017.

Le Comité Syndical d'Atlantic'eau réuni le 30 juin 2016 a ainsi décidé :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau,
- de procéder à la modification des statuts d'Atlantic'eau.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Atlantic'eau se substituerait à la commune de Savenay pour assurer sur le territoire communal « le service public de transport et de distribution d'eau potable », étant précisé que la commune n'exerce pas d'activité de production d'eau potable.

La commune de Savenay intégrerait ainsi la commission territoriale d'Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale du Bassin de Campbon » ; cette dernière étant constituée de délégués issus des communes membres à raison d'un délégué par tranche de 4 000 habitants, soit 3 délégués représentant la commune de Savenay.

Cette organisation assurerait une certaine continuité territoriale par parallélisme avec l'actuelle Communauté de communes Loire et Sillon dont dépend la commune de Savenay. Par ailleurs, une adhésion à la date du 1er janvier 2017, permettrait également d'intégrer la commune de Savenay au nouveau contrat d'exploitation sur le secteur du Bassin de Campbon, lequel entrerait en vigueur au 1er janvier 2018.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay.

L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'organe délibérant est réputée favorable.

La décision de modification des statuts d'Atlantic'eau, subordonnée à l'accord des assemblées des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte, appartient au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts d'Atlantic'eau actant de l'adhésion de la commune de Savenay à Atlantic'eau à compter du 1er janvier 2017, et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

11/ RAPPORT ANNUEL D'ATLANTIC'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2015 / ANNEXE 4

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 173 communes membres.

Sur le territoire du Syndicat intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 19 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015 ;

- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

12/ TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2016 ont été fixés par délibération 2015-11-07 en date du 16 novembre 2015. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2017.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé d'instituer désormais une part fixe communale afin de couvrir les investissements à venir sur le réseau et la station d'épuration. La part variable est maintenue.

Concernant la PAC, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2016.

Concernant la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées

Le tarif de la redevance assainissement 2017 s'établit comme suit :

- Part proportionnelle communale : 1,80 €/m³,
- Part fixe communale : 3 € /logement.

Concernant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

<u>Construction Existante</u>	
Extension de réseau	1 260,00 €
<u>Construction Nouvelles</u>	
Habitation neuve de – de 170 m2 de SP	4 700,00 €
Habitation neuve de + de 170 m2 de SP	5 500,00 €
Extension d'habitation de + de 40 m2 SP	800,00 €
Appartements et logements collectifs T1 et T2	1 700,00 €
Appartements et logements collectifs T3 et +	2 500,00 €

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

Concernant la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

Tarif par m² de SP	15,00 €
De 0 à 300 m2 de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m2 de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m2 de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2017 à :
 - Part proportionnelle : 1,80 €/m³
 - Part fixe : 3€ /logement
- **DE FIXER** pour l'exercice 2017 le montant de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.

Catherine CADOU rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2016, le conseil municipal a retenu la SAUR comme délégataire du service public assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu notamment de sa proposition financière.

Les tarifs proposés par la SAUR, 25,50 € HT pour la part fixe (au lieu des 28,91 € HT pour l'ancien contrat) et 0,75 €/m³ HT pour la part variable (au lieu des 0,888 € HT pour l'ancien contrat) permettent à la collectivité d'agir à la baisse sur la facture des usagers treilliérains et de provisionner les investissements futurs.

Ainsi, pour une consommation de 100 m³, la facture annuelle de l'utilisateur sera en diminution de 18,16 € TTC grâce au choix du nouveau délégataire.

Afin de garantir une part d'autofinancement des investissements futurs de la station d'épuration, la collectivité a choisi d'instaurer une part fixe communale de 3 € / an / ménage (sur 12 ans, cette part fixe pourrait financer 80 000 € d'investissements nouveaux) et faire bénéficier chaque ménage d'une baisse de leur facture qui représentera, pour une consommation de 100 m³, 15 € d'économie par an.

Il s'agit là d'un véritable choix politique : redistribuer aux habitants les gains de gestion obtenus au terme d'une négociation avec les 2 candidats tout en garantissant une provision pour les investissements futurs.

Jean-Pierre TUAL : Vous proposez une redevance d'assainissement pour le traitement des EU :

- Part proportionnelle communale : 1,80 €/m³ à comparer au coût actuel de la part communale est de 1,85 €/m³ ; soit une économie de 2,8%

- Part fixe communale : 3 €/logement qui annule cette économie dès 60m³ de consommation
Le nouveau délégataire de la DSP, en l'occurrence la SAUR a proposé un tarif de :

- Part proportionnelle : 0,75 € HT/m³

- Part fixe communale : 25,50 € HT/logement

A comparer à l'ancienne tarification

- Part proportionnelle : 0,89 € HT/m³

- Part fixe communale : 28,91 € HT/logement

Soit une économie de 16% (0,14 € HT/m³) pour la part proportionnelle et de 12% (3,41 € HT/logement) pour la part fixe communale.

Ces baisses sont significatives comme nous pouvons tous le constater.

Conformément à vos engagements de campagne, les treilliérains s'attendent à une diminution du coût de l'eau et de l'assainissement, d'autant plus qu'un excédent de recettes de 71630 € est avéré au budget 2016.

Nous voterons donc **CONTRE**, considérant que la double opportunité de baisser le coût : « baisse du coût d'exploitation des installations et augmentation des recettes », n'est pas répercutée pour le treilliérain.

Catherine CADOU fait part de son étonnement quant aux propos tenus par le groupe d'opposition : « Vous dites en somme que la baisse de la facture à l'usager n'est pas suffisante ? incohérence avec vos propos tenus dans la presse le 17 novembre 2016 où vous rappeler l'impact financier important du renouvellement des membranes pour un montant total de l'ordre de 200 à 400 000 € ». Je vous rappelle que le choix en 2009 d'une station dimensionnée à 8400 eqhab est le vôtre. Ce surdimensionnement n'est pas sans conséquence sur l'usure prématurée de l'équipement avec un fonctionnement à 50 % de sa capacité. Le choix d'un système membranaire c'est aussi le vôtre qui, comme vous le précisez dans Ouest-France, nécessite le renouvellement des membranes au terme de 8 ans porté à 12 ans grâce à la SAUR. Le choix de l'ancien délégataire c'est aussi le vôtre, délégataire qui n'avait pas l'expérience d'exploitation d'une station à membranes. L'augmentation des participations à l'assainissement collectif, c'est aussi de votre fait pour permettre le déploiement de mètres linéaires importants de réseaux compte tenu du dimensionnement de la station et de sa localisation. Vous dites vouloir faire bénéficier les usagers de l'excédent de recettes constaté à la décision modificative n°2 votée ce jour pour un montant de 74 000 €. Il semble que vous faites semblant de méconnaître le plan pluriannuel d'investissement assainissement qui impose de se doter d'un autofinancement pour poursuivre les travaux de raccordement nécessaires à équilibrer le budget. Je vous rappelle aussi la date du 1^{er} janvier 2020 qui verra le transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité qui imposera l'uniformisation des tarifications et le transfert d'un budget équilibré. Il y a encore deux jours nous étions confiants sur l'équilibre, aujourd'hui ce n'est plus le cas puisque, au terme d'un diagnostic réalisé par la société SCE, de gros travaux sur le réseau eaux usées vont s'imposer, avec un montant prévisionnel de presque 2 millions d'euros. L'objectif, comme vous le savez, c'est de diminuer les eaux parasites qui constituent un réel frein à la montée en charge de la station d'épuration. Pour conclure, la diminution de la facture annuelle des usagers de 15 € est un choix conséquent par rapport à ce qu'il vient d'être énoncé mais aussi un choix responsable. De plus, contrairement à ce que vous annoncez, la Majorité, depuis 2013, a baissé la part variable communale de 5 centimes d'euros par m³ et par an permettant de passer à 1,80 €/m³ au lieu des 2 € que vous aviez institués.

13/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES ET LA MUNICIPALITE / ANNEXE 5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme approuvée par le conseil municipal le 27 avril 2015 et signée le 28 avril 2015,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 19 octobre 2016,

Considérant :

- Que la Communauté de communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'information géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en mairie ;
- Qu'il apparait nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la commune de ces outils ;
- Qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

14/ DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE MORIN / ANNEXE 6

Dans le cadre d'un permis d'aménager n°44 209 15 Z 3005 délivré le 10 mars 2016 et modifié le 6 juin 2016, une impasse privée a été créée. Il convient aujourd'hui de dénommer la voie.

L'aménageur a proposé le nom suivant : Impasse Morin.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 19 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager : Impasse Morin.

15/ DENOMINATION DE VOIE DANS LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DE VIRELOUP : VENELLE DU FORGERON / ANNEXE 7

Lors du Conseil municipal du 23 février 2015, il a été décidé de dénommer les 11 voies créées dans la tranche 2 de la ZAC de Vireloup (délibération n°2015-02-07). Les noms qui ont été validés sont :

- Rue de l'Essart
- Rue de la Métairie
- Rue de la Bachelles
- Venelle de la Verderie
- Venelle du Mandelier
- Venelle du Puisatier
- Venelle de la Lavandière
- Chemin du Flaneur
- Chemin du Bûcheron
- Chemin du Coutelier
- Chemin du Sabotier

Dans le cadre de la modification n°7 du Plan local d'urbanisme, approuvée par le conseil communautaire le 18 mai 2016, le plan d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup a été modifié. Le nouveau plan d'aménagement prévoit la création de 12 voies, soit une voie supplémentaire par rapport au plan d'aménagement initial. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Au cours de la commission Aménagement du 19 octobre 2016, trois propositions, issues du travail réalisé en 2014 par le conseil des Sages sur le thème « Termes agricoles et vieux métiers », ont été soumises aux membres de la commission : Venelle du Forgeron, Venelle du Tanneur et Venelle du Vannier.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 19 octobre 2016 pour dénommer la voie « Venelle du Forgeron »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE DENOMMER la nouvelle voie créée dans la tranche 2 de la ZAC de Vireloup : Venelle du Forgeron.

16/ COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014-04-12 FIXANT LES « DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du conseil municipal n°2014-04-12 du 22 avril 2014, diverses délégations générales ont été faites au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue modifier l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ajoute le 26° :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER le complément apporté à la délibération n°2014-04-12 du 22 avril 2014 ;

- D'ATTRIBUER à Monsieur le Maire la délégation suivante :

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention dans la limite de 5 millions d'€ hors taxes. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération ».

Catherine CADOU indique que cette délibération vise à respecter les délais de dépôt des demandes de subventions souvent contraints. Elle précise que le conseil municipal sera informé de toutes les demandes de subvention déposées.

17/ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ANNEE 2017

Par courrier du 14 septembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique nous informait, en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, sur les modalités de demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Une commission d'élus départementaux consultée sur l'emploi des crédits de la D.E.T.R. s'est réunie le 12 septembre 2016. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2017 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Deux dossiers au plus peuvent être déposés et un seul sera retenu par les services de la Préfecture.

Considérant la présentation en Commission Ressources le 2 novembre 2016, les deux projets suivants sont proposés au titre de la DETR 2017 :

CATÉGORIE	NATURE D'OPERATION PREVUES EN 2017	ESTIMATION COUT H.T DE L'OPERATION
1°) Soutien à la construction, la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école <i>plafond des dépenses subventionnables : 350 000 € taux de subvention : de 25% à 35 %</i>	Nouvelle école maternelle	
	ETUDES	484 900 €
	TRAVAUX	3 074 000 €
	TOTAL	3 558 900 €
1°) Soutien à la construction, la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école <i>plafond des dépenses subventionnables : 350 000 € taux de subvention : de 25% à 35 %</i>	Extensions des écoles A. VINCENT et J. FRAUD	
	ETUDES	
	A. Vincent	227 185 €
	J. Fraud	56 962 €
	TRAVAUX	
	A. Vincent	1 165 050 €
J. Fraud	263 790 €	
TOTAL	1 712 987 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.

18/ VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE / ANNEXE 8

Le programme des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique, et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a présenté un projet qui a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Le projet comporte les actions suivantes :

- 1 - Aménagement de liaisons douces à dimension intercommunale notamment celle de Treillières Grandchamp de 3,5 Km
- 2 – Conception et mise en œuvre d'un réseau intercommunal de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 3 - Mobilité sobre, électrique et renouvelable des services intercommunaux
- 4 - Restauration d'une continuité écologique sur le cours d'eau du Gesvres à Treillières (effacement de barrage et restauration du cours d'eau)
- 5 - Restauration de cours d'eau et mise en valeur de la porte des sources à Vigneux-de-Bretagne
- 6/7 - Rénovation énergétique de bâtiments communaux (mairie de Petit-Mars ; espace Malraux Saint-Mars du Désert)

La commune de Treillières est concernée par l'action n°4 - Restauration d'une continuité écologique sur le cours d'eau du Gesvres (effacement de barrage et restauration du cours d'eau. Le plan de financement pour cette action s'établit comme suit :

	Montant total	Fond de transition énergétique		Commune de Treillières	
Action 4 Continuité écologique - effacement barrage	180 000 €	70%	126 000 €	30%	54 000 €

Ce projet consiste d'une part à réaliser une étude de faisabilité d'aménagement sur le cours d'eau du Gesvres, réservoir de biodiversité, permettant de conjuguer à la fois la restauration de la continuité écologique pour toutes les espèces présentes et l'approche paysagère du site.

D'autre part, les travaux concerneront l'effacement du barrage impliquant l'abaissement de la ligne d'eau. Cela imposera un reprofilage de berge en pentes douces et le resserrement des écoulements dans le lit mineur. Cet aménagement rétablira donc la continuité écologique piscicole et sédimentaire en reconnectant entre l'amont et l'aval de l'ouvrage environ 20 km de cours d'eau libre. Il permettra aussi la renaturation de plus de 600 ml de cours d'eau en « eau vive ».

La convention précisant les engagements des collectivités, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier doit être cosignée par l'ensemble des partenaires de ce plan d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER la convention particulière d'appui financier du T.E.P.C.V. telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention.**

Vie locale

19/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2016 AUX ASSOCIATIONS

La commission Vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le lundi 17 octobre 2016 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total proposé pour les subventions exceptionnelles est de 723,27 €, détaillé comme suit :

- 233,27 € à la Sympho-Foot Treillières correspondant à des modules de formation (projet associatif, sportif et éducatif, futsal, certifications) ;
- 490 € au Treillières Basket Club correspondant à des formations (stage arbitrage, encadrement, animateur, mécénat) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER le montant des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2016 pour un total de 723,27 €.

Catherine HENRY informe le conseil municipal que l'attribution de la subvention exceptionnelle pour l'APEL Helder Camara est retirée des délibérations de ce présent conseil. Elle fera l'objet d'une nouvelle discussion au sein de la commission Vie associative, sportive et culturelle, avant d'être reproposée à un prochain conseil municipal.

Alain BLANCHARD précise en effet que les élus de l'opposition sont favorables aux subventions exceptionnelles telles que prévues pour la Sympho Foot et Treillières Basket Club mais pas à la demande de subvention de l'APEL Helder Camara qui a fait débat, mais pas l'unanimité, en commission, et qui mérite pour le moins d'être reportée et rediscutée tant sur son caractère exceptionnel que sur le fait que les activités d'un collège ne correspondent pas au périmètre communal ou du moins pas à ce seul périmètre !

Catherine HENRY informe le conseil municipal que la commune va acquérir 50 ouvrages " Le Gallo du coin ", pour une somme de 600 €, à Treillières au Fil du Temps, étant donné que l'association a bénéficié d'une subvention intercommunale de 1000 € pour ce livre.

20/ SUBVENTION D'EQUILIBRE 2016 - ECOLE DE DANSE

La commission Vie associative, sportive et culturelle qui s'est réunie le lundi 17 octobre 2016 propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1356 € à l'Ecole de danse afin de couvrir les frais de location de la salle Capellia ; l'espace Simone-de-Beauvoir étant sous-dimensionné pour accueillir son gala annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 voix pour, décide :

- DE VALIDER la subvention d'équilibre d'un montant de 1356 € qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2016.

Famille – Éducation – Loisirs

21/ CONVENTION OGEC APS/APE 2016-2017 – AVENANT / ANNEXE 9

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs dans les écoles publiques et privée de la commune. La convention de partenariat avec l'OGEC définit les modalités de mise en place des ateliers au sein de l'école Ste Thérèse. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2016/2017 sans modification des articles.

Depuis la rentrée 2016, nous constatons des effectifs très importants sur le temps d'accueil du soir ; l'encadrement doit donc être renforcé par la présence d'une personne mise à disposition par l'OGEC pour respecter la réglementation de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Le coût supplémentaire est évalué à 2 520 € pour l'année.

Ainsi, il convient de modifier l'article 4 « conditions financières » pour prendre en compte l'agent supplémentaire, soit un total de 4 agents au lieu de 3, et un coût global de 11 052 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

22/ MARCHÉ - FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Au terme des 3 années du marché de fourniture de denrées alimentaires conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, la commune de Treillières a lancé un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration scolaire.

Dans le cadre de cette opération, un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication le jeudi 28 juillet 2016 à MEDIALEX, agence d'annonces légales et judiciaires. La date de remise des offres a été fixée au lundi 12 septembre 2016 - 12h00.

Vu la délibération n°2014-04-07 du 22 avril 2014 relative à la constitution de la Commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 18 octobre 2016,

Est exposé ce qui suit :

Objet du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum conclus avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot. Les prestations sont réparties en 15 lots :

		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
LOT 1	Légumes et fruits frais plus 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes et fruits secs	1 000 €	28 000 €
LOT 2	Légumes biologiques 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	1 000 €	15 000 €
LOT 3	Produits surgelés : Poissons, crustacés, viandes, volailles, plats cuisinés	1 000 €	40 000 €
LOT 4	Produits surgelés : légumes, pâtes, pâtisseries, sorbets et glaces	1 000 €	45 000 €
LOT 5	Epicerie, appertisés et biscuiterie	1 000 €	50 000 €
LOT 6	Produits laitiers et ovo produits	1 000 €	44 000 €
LOT 7	Produits laitiers fermiers biologiques	1 000 €	10 000 €
LOT 8	Viandes fraîches, bœuf, veau, agneau	1 000 €	30 000 €
LOT 9	Volailles fraîches	1 000 €	26 000 €
LOT 10	Charcuterie fraîche, saucisseries	1 000 €	15 000 €
LOT 11	Viande de porc frais	1 000 €	20 000 €
LOT 12	Produits élaborés frais	1 000 €	15 000 €
LOT 13	Produits de la mer élaborés frais	1 000 €	8 000 €
LOT 14	Poissons frais	1 000 €	15 000 €
LOT 15	Produits festifs réceptions publiques	500 €	10 000 €

La durée du marché

La durée du marché est de 1 an (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017), reconductible 2 fois.

La procédure

La consultation est passée en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Attribution

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement des offres. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Valeur technique de l'offre (coefficient de pondération : 50%)
- 2) Prix (coefficient de pondération : 20%)
- 3) Délais d'exécution (coefficient de pondération : 30%)

Après analyse administrative, technique et financière de l'ensemble des dossiers, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 octobre 2016 à 16h pour l'attribution des lots :

	Fournisseurs retenus		
LOT 1 - Légumes et fruits frais plus 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes et fruits secs	Bouyer Guindon	Terre Azur	
LOT 2 - Légumes et fruits biologiques 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	Bouyer Guindon	Atelier de la Fée au Duc	
LOT 3 - Produits surgelés : Poissons, crustacés, viandes, volailles, plats cuisinés	Pomona Passion Froid	Davigel	Brake France Service
LOT 4 - Produits surgelés : légumes, pâtes, pâtisseries, sorbets et glaces	Pomona Passion Froid	Brake France Service	Davigel
LOT 5 – Epicerie, appertisés et biscuiterie	Société Poupart	Pomona Episaveurs	
LOT 6 - Produits laitiers et ovo produits	Pomona Passion Froid	Transgourmet Ouest	
LOT 7 - Produits laitiers fermiers biologiques	Ferme Peard	Ferme de la Pannetière	
LOT 8 - Viandes fraîches, bœuf, veau, agneau	Socopa Viandes	Achille Bertrand	Charcuterie Cosme
LOT 9 - Volailles fraîches	SDA	SAS Beziau	Sas Guillet
LOT 10 - Charcuterie fraîche, saucisseries	Pomona Passion Froid	Bernard Salaison	Brake France Service
LOT 11 – Viande de porc frais	Socopa Viandes	Charcuterie Cosme	Pomona Passion Froid
LOT 12 – Produits élaborés frais	Espri Restauration		
LOT 13 - Produits de la mer élaborés frais	Brake France Service	Pomona Passion Froid	Davigel
LOT 14 - Poissons frais	Nantes Marée Atlantique	Vives Eaux SA	
Lot 15 - Produits festifs réceptions publiques	Pomona Passion Froid	Boull'Pat Atlantique	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes d'engagement de chacun des lots.

Informations diverses

- Intervention de M. LE MAIRE relative aux actes d'incivilité autour des complexes sportifs

« Je souhaite faire une intervention.

Pour faire face à la recrudescence d'actes d'incivilité autour des complexes sportifs, je vous informe des décisions que j'ai été amené à prendre très récemment.

- Le recrutement d'un agent de prévention qui a pour missions : d'une part, assurer la tranquillité des gardiens et des usagers et d'autre part, développer un rôle éducatif et de prévention auprès des jeunes perturbateurs

- La présence d'un policier municipal deux soirs par semaine autour des complexes sportifs

- Une rencontre prochaine avec la gendarmerie pour mieux comprendre le rôle des forces de sécurité et les limites de leur champ d'action

- Une convocation des familles des jeunes perturbateurs, des contacts avec leur lycée...

- Une activation du marché visant à équiper les complexes de fermeture automatique au plus tard en avril 2017

En ma qualité de maire, je me dois de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous (personnel et usagers). Je ne peux plus accepter les agressions verbales, les rodéos de motos, les vitesses excessives, les vols, les détériorations des équipements publics et j'en passe....

J'espère beaucoup de l'efficacité de cette démarche de prévention mais je n'hésiterai pas à saisir personnellement Monsieur le Préfet en cas de persistance des actes délictueux. »

M. LE MAIRE complète :

« Les perturbateurs constituent une petite bande de 7 à 10 jeunes qui agit autour des complexes sportifs, agressant verbalement les usagers et les gardiens et multipliant les dégradations des équipements. Il convient donc d'y mettre fin grâce, je l'espère, aux mesures qui ont été prises. »

- Intervention d'Alain BLANCHARD, Elu Vivre à Treillières, sur le droit au débat et à l'information des membres de l'opposition

« Il aura fallu attendre les Questions Diverses du conseil municipal du lundi 3 octobre dernier pour avoir une information officielle du maire, M. Royer, sur la soirée Accueil des nouveaux Treilliérains reportée du vendredi soir 7 octobre au samedi matin 8 octobre.

Il aura fallu attendre le mardi 4 octobre pour obtenir l'invitation officielle pour cette matinée Accueil et surtout constater que Treillières Accueil était exclue de son organisation (contrairement à ce qui se faisait depuis plus de 10 ans).

Il aura fallu attendre encore quelques jours pour comprendre que toutes les associations treilliéraines, qui étaient habituellement invitées et pouvaient ainsi présenter leurs activités, n'y étaient même plus conviées.

A aucun moment, la commission " Vie Associative, Culturelle et Sportive ", n'a été consultée sur cet événement important dans la vie municipale et associative treilliéraine ; pire, jamais ses membres n'en ont été tout simplement informés.

Autre point : il aura fallu attendre qu'une information soit diffusée aux associations loisirs, culturelles et humanitaires le mercredi 26 octobre dernier pour apprendre qu'un concours était ouvert à ces associations dans le cadre de la remise de " la Médaille de la Ville 2017 ", concours avec dossier de candidature, règlement et composition précise et nominative du jury, le tout joint au courrier aux associations du 26 octobre. Tout cela sans jamais aucune discussion ni sur le fond ni sur la forme en commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, pas même une simple information aux membres de la commission ou élus de l'opposition.

Il aura fallu encore attendre d'être indirectement informé qu'un « Trophée des Treilliérains méritants » était à l'ordre du jour de la réunion plénière du Conseil des Sages du 30 juin 2016, et surtout qu'une réunion de travail avait été programmée entre le Conseil des Sages et la mairie le jeudi 8 septembre dernier.

Vous nous permettez de penser que tout cela ne peut être qualifié tout simplement d'oublis ou même d'erreurs.

Autant nous reconnaissons à la majorité le droit de prendre des décisions, autant nous vous demandons de nous reconnaître le droit au débat et surtout, à l'information. »

M. LE MAIRE répond que c'est suite à la demande de Mme Rousseau, Présidente de Treillières Accueil, que les associations n'ont pas été invitées, puisqu'elle ne souhaitait plus participer avec la municipalité à l'accueil des nouveaux treilliérains. Il ajoute que les associations sont présentées lors du forum des associations et qu'un guide des associations est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Alain BLANCHARD fait remarquer qu'à aucun moment ces discussions sont venues, y compris sur la médaille de la ville, en commission, même pas une information.

Mickaël MENDES répond que ceci est faux car dès l'an passé, il avait été précisé que l'association Treillières Accueil ne participerait plus à compter de 2016 à cette manifestation et ce, à la demande de Mme Rousseau ; il indique que cela a été suivi de faits. Il ajoute qu'il avait demandé à plusieurs nouveaux treilliérains s'ils voyaient un inconvénient à ce qu'il n'y ait pas de présentation des associations, et que seuls 3 étaient favorables à cette présentation. Cependant, ils ne connaissaient pas l'existence du forum des associations et du livret.

Jean-Pierre TUAL répond que le problème vient du fait que les élus de l'opposition n'ont pas été informés.

Catherine CADOU répond que l'organisation de la manifestation aux nouveaux treilliérains n'est pas du ressort de la commission Vie associative, mais de la participation citoyenne qui n'est pas adossée à une commission ad'hoc. Il s'agit des évolutions qui sont prises en comité de direction pour faire évoluer avec les services l'évènementiel sur la commune.

Soumaya BAHIRAEI demande à ce que ce type d'information soit donné en conseil.

Catherine CADOU répond par l'affirmative.

Alain BLANCHARD indique qu'il aurait souhaité que la commission Vie associative soit au courant.

Catherine CADOU répond qu'il n'y a pas que les associations qui œuvrent pour la participation citoyenne. Il y a aussi beaucoup d'autres administrés qui font partie de la vie locale et qui ne sont pas adhérents d'associations. Pour exemple, la médaille de la ville n'est pas seulement destinée aux membres des associations mais aussi aux administrés qui ont fait œuvre d'un acte de dévouement par exemple.

Alain BLANCHARD indique que le courrier a été envoyé aux associations et non aux citoyens.

Catherine CADOU répond que l'information sera donnée en conseil municipal et fera l'objet, pour sa deuxième édition, d'une publication en amont dans le magazine municipal.

- Prochain conseil municipal :

Le lundi 12 décembre 2016 à 19h00

- Prochain conseil communautaire :

Le mercredi 14 décembre 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire,
Alain ROYER**



